

MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES A DESTINATION DE L'APICULTURE TITULAIRE D'UNE AMM

Ce tableau détail l'ensemble des médicaments vétérinaires possédant une AMM.

Par l'Arrêté du 5 mai 2018 (publié au JO du 26 mai 2018), le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation à modifier l'arrêté du 24 avril 2012 portant sur la réglementation des substances vétérinaires vénéneuses destinées à la médecine vétérinaire, à destination de l'apiculture. Il y exonère les substances « acide oxalique » et « amitraze ».

En clair, cela veut dire que maintenant l'ensemble des médicaments vétérinaires ayant une AMM ne sont plus soumis à délivrance d'une ordonnance.

| Spécialité | Forme pharmaceutique | Substance actives | Conditions de délivrance |
|--|---|---|--------------------------|
| API-BIOXAL POUDRE POUR TRAITEMENT DANS LA RUCHE | Poudre pour sirop | Acide oxalique | Sans objet |
| APIGUARD | Gel pour ruche | Thymol | Sans objet |
| APILIFE VAR | Plaquette pour ruche | Camphre, Eucalyptus (huile essentielle d'), Lévomenthol, Thymol | Sans objet |
| APISTAN | Lanière | Tau-fluvalinate | Sans objet |
| APITRAZ 500 MG LANIERE POUR ABEILLES | Lanière | Amitraz | Sans objet |
| APIVAR LANIERES POUR RUCHES A 500 MG D'AMITRAZ | Lanière | Amitraz | Sans objet |
| BAYVAROL 3,6 MG LANIERE | Lanière | Fluméthrine | Sans objet |
| MAQS ACIDE FORMIQUE 68,2 G BANDE POUR ABEILLES | Bande pour ruche | Acide formique | Sans objet |
| OXYBEE POUDRE ET SOLUTION POUR DISPERSION POUR RUCHE D'ABEILLES A 39,4 MG/ML | Poudre et solution pour solution pour ruche | Acide oxalique (sous forme de dihydrate) | Sans objet |
| POLYVAR YELLOW 275 MG LANIERE POUR RUCHE | Ruban pour ruche | Fluméthrine | Sans objet |
| THYMOVAR 15 G PLAQUETTE POUR RUCHE POUR ABEILLES | Plaquette pour ruche | Thymol | Sans objet |
| VARROMED 5 MG/ML + 44 MG/ML DISPERSION POUR RUCHE D'ABEILLES | Dispersion pour ruche | Acide formique, Acide oxalique (sous forme de dihydrate) | Sans objet |
| VARROMED 75 MG + 660 MG DISPERSION POUR RUCHE D'ABEILLES | Dispersion pour ruche | Acide formique, Acide oxalique (sous forme de dihydrate) | Sans objet |

Cependant : ... la délivrance de médicaments vétérinaires "antivarroose" à base d'acide oxalique ou d'amitrazé demeure strictement autorisée dans les 3 circuits d'ayant-droit :

- **par un vétérinaire** autorisé à exercer la médecine vétérinaire et chargé par l'apiculteur du suivi de ses ruches ;
- **par le groupement** apicole agréé auquel adhère l'apiculteur et **dans le cadre de son PSE** (l'acide oxalique ou l'amitrazé sont et demeurent inscrits sur la liste positive) ;
- **par un pharmacien d'officine.**

Votre pharmacien est donc fondé à vous délivrer ces médicaments sans avoir à lui présenter une ordonnance.

Ceci a été fait pour faciliter la lutte contre Varroa qui reste une nécessité, et un devoir de l'apiculteur responsable, respectueux de ses abeilles et des ruches voisines.

Il n'y a donc plus de mauvaises excuses pour ne pas le faire.

Notre Association créée en 1969 va bientôt fêter son cinquantenaire. Il est dans notre ADN de vous apporter les infos et conseils utiles pour de bonnes pratiques apicoles. N'hésitez pas à nous consulter.

-O-O-O-O-O-

Vous pouvez également lire avec utilité sur ce même site : « Varroa, mieux connaître pour mieux combattre ».